



*Communiqué de presse
Paris, le 19 février 2016*

Une aide de 4 000 € pour les PME, un nouveau dispositif pour l'embauche

L'État renforce sa mobilisation pour accompagner le développement des TPE/PME, qui contribuent largement à la création d'emplois, notamment en Île-de-France. Notre maillage dense d'entreprises dynamiques est une opportunité qu'il faut savoir saisir pour en faire bénéficier tous les franciliens.

Le 18 janvier dernier, le Président de la République a annoncé la création d'une nouvelle aide à l'embauche pour les PME : elle permet d'alléger le coût du travail des TPE/PME. Versée trimestriellement, elle peut atteindre 4 000 euros pour toute embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois. Cela équivaut, pour un salarié rémunéré au SMIC, à une prise en charge à 100 % des cotisations patronales pendant deux ans. D'ores et déjà, près de 2 600 entreprises franciliennes en ont fait la demande.

Un dispositif spécialement conçu pour les TPE et PME

Le dispositif *Embauche PME* s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SARL, associations, groupements d'employeurs...). « *C'est un dispositif important puisque plus de 315 000 entreprises sont potentiellement concernées en Île-de-France* » précise Jean-François Carencu, préfet d'Île-de-France, préfet de Paris.

Le bénéfice de cette aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en CDI (y compris transformation d'un CDD en CDI), en CDD de 6 mois et plus, ou en contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

L'aide est versée chaque trimestre, à raison de 500 €. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €. Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)...

Une procédure simplifiée

La demande d'aide se fait simplement puisqu'elle s'effectue dans les six mois suivant la signature du contrat de travail par l'envoi à l'Agence de service et de paiement (ASP) d'un CERFA, disponible en ligne : www.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_embauche_pme

Ensuite, chaque trimestre, l'employeur confirme sur le même site que les salariés concernés sont toujours employés dans l'entreprise.

En savoir plus

<http://idf.direccte.gouv.fr/Une-aide-de-4-000-EUR-pour-les-PME-qui-embouchent>

N° Cristal : 09 70 81 82 10



Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrPar>